



COMPTE RENDU

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

1. Compte rendu de la réunion du 16 juillet 2013

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 juillet 2013.

2. Modification du PLU-Application

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet du Pas-de-Calais a envoyé un arrêté approuvant la modification du PLU de la commune. Le PLU ainsi que la modification est rendu exécutoire au 19 juillet 2013.

3. Nouveau lotissement

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet du nouveau lotissement de l'aménageur « Terr'Immo » à l'aide d'un plan. Ce lotissement sera constitué de 8 parcelles libres de construction, l'aménageur proposant néanmoins un règlement du lotissement qui sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal et débattu lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet du nouveau lotissement et autorise le Maire à donner son accord à l'aménageur.

4. Logements vacants - Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts par la loi de finances pour 2013. Ainsi à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans. (Au lieu de cinq ans précédemment comme l'a délibéré le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 février 2010).

Il résulte de ces modifications que les délibérations visant à assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation prises, le cas échéant, avant le 1^{er} octobre 2012, continuent de produire leurs effets. Le champ d'application de ces délibérations est automatiquement étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date. Toutefois, afin d'éviter toute réclamation contentieuse, le Maire conseille de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2013 visant explicitement les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Le Maire rappelle enfin les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu la délibération du 16 février 2010 relative aux logements vacants,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE62)

Le Maire indique au Conseil Municipal que les statuts de la FDE62 ont été modifiés. Cela concerne l'élection des membres du Comité Syndical. Toutes les communes faisant partie de la Fédération sont chargées d'élire les membres de la FDE62. Avant les modifications, c'était le Maire qui votait pour les membres. A présent, c'est un délégué désigné par le Conseil Municipal qui sera l'électeur, le Maire pouvant d'ailleurs encore être désigné.

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et -8, L 5211-7 et-8,

Vu les statuts de la FDE62 et notamment son article 3,

Vu la délibération n°2013-34 du 15 juin 2013 du Comité Syndical de la FDE62 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la FDE62, portant notamment sur le mode d'élection des représentants et des délégués,

Considérant la nécessité pour la commune de Wisques, en tant que membre de la FDE62, de se prononcer sur la modification des statuts de la FDE62,

Après en entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la FDE62 telle que rédigée dans la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2013
- **CHOISIT** Monsieur Wyckaert comme délégué.

6. Rapport annuel du SMEVEM - Qualité de l'eau potable

Le Maire relate les détails les plus importants du rapport 2012 du SMEVEM.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport 2012 du SMEVEM.

7. Résultat de l'enquête publique « Epanchage des boues de la Société ARJO WIGGINS Wizernes

Le Maire indique au Conseil Municipal que la position défavorable de la commune concernant l'épandage des boues de la Société Arjo Wiggins a bien été prise en compte par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique. Cette dernière étant achevée, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à cette enquête avec quelques recommandations. Le dossier a été transféré au Préfet qui donnera ou non son accord.

Monsieur Wyckaert précise que si le Préfet va dans le sens du commissaire enquêteur, la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 juin 2013 n'aura plus de valeur.

8. Elections Municipales 2014

Dans le cadre des élections municipales 2014 et par respect démocratique, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les wisquois se portant aux élections d'utiliser gracieusement la salle Michel Biausque pour leur propagande électorale suivant bien entendu la disponibilité des lieux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix du Maire et autorise les wisquois inscrits sur les listes électorales et ayant créés une liste à utiliser la salle gratuitement pour leur propagande électorale.

9. Règlement communal de voirie

Comme évoqué lors d'une précédente réunion de Conseil, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement communal de voirie ayant pour objectif d'éviter tout problème lors de travaux sur les voies communales d'autant plus que la réfection complète de la rue de la Fontaine vient de s'achever. Ce document sera présenté aux services de la DDTM pour sa validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le règlement communal de voirie et autorise le Maire à contacter un responsable de la DDTM pour la validation de ce document.

10. Zone à container à verre – Implantation – Demande d'un habitant

Suite à la demande d'un Wisquois lors de la dernière séance du Conseil, le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de ce dernier concernant un aménagement paysager afin de cacher au maximum le container à verre. Le Maire propose éventuellement de réaliser la plantation d'arbustes pour minimiser l'impact visuel de la colonne.

Après avoir réfléchi sur le pour et le contre de cette demande, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande mais autorise le Maire à réaliser quelques plantations d'arbustes aux abords de la colonne.

11. Permis de construire de M. Vandromme en cours d'instruction

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la suite donnée au permis de construire de Monsieur Vandromme relatif à la construction d'un bâtiment agricole.

Le Maire rappelle que le dossier a été transmis au Sous-préfet, à la DDTM, au Parc Naturel Régional, à l'architecte des bâtiments de France et à l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer et qu'une réunion a été organisée sur le terrain avec les pétitionnaires, le demandeur et son architecte, l'agence d'urbanisme de Saint-Omer et le Parc (Etaient absents : l'ABF et la DDTM, cette dernière rencontrée la veille pour discuter du dossier).

Lors de cette réunion, le Maire a informé le demandeur que son permis était refusé par l'ABF : une nouvelle demande de permis devra ainsi être établie avec un nouveau projet voire un nouveau site. Il ajoute également au Conseil Municipal qu'ErDF s'est prononcé défavorablement sur ce projet.

12. Questions diverses

* *Barrières de dégel*

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre si nécessaire un arrêté pour la pose de barrières de dégel sur les voies communales en cas d'hiver rigoureux, d'autant plus que la réfection complète de la rue de la Fontaine vient d'être terminée. Dans ce cas, le tonnage serait limité à 3,5 tonnes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre si nécessaire un arrêté concernant la pose de barrière de dégel selon les intempéries.

* Plan hivernal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide apportée par la société TPA SERVICES de Wizernes lors des grosses chutes de neige l'hiver dernier, la SANEF étant dans l'incapacité d'intervenir sur la commune, l'autoroute devant être débloquée avant.

Il lui propose ainsi, dans un souci d'équité, de lancer un appel d'offre pour le plan hivernal 2013/2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision du Maire et l'autorise à lancer la procédure d'appel d'offre pour le plan hivernal.

* Heures complémentaires employé communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'employé Michel CARON a effectué 33 heures complémentaires. Il leur expose les travaux réalisés par cet employé et le temps mis pour chaque tâche.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à payer 33 heures complémentaires à l'employé communal, Monsieur Caron, lors de la paie de décembre 2013.

* Aménagement foncier chemin des Chartreux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait sollicité le Département pour les travaux prévus sur le chemin des chartreux en direction de Longuenesse. (Reconstitution des fossés ; création de saignées ; remise de matériaux sur le côté droit du chemin).

Ce dernier a répondu que des travaux par anticipation n'étaient pas possibles et que seul, dans le cadre d'un remembrement, la création de chemin permettrait d'obtenir une aide du Département.

La commune doit par conséquent intervenir seule. C'est en ce sens que le Maire a demandé un devis à l'entreprise Delattre.

Le Maire,